



Brevet Professionnel Agricole

Travaux de la Production Animale

Formation continue

Conditions d'admission

- être âgé de plus de 18 ans.
- être libéré des obligations militaires.
- être titulaire d'un CAP ou d'un diplôme de même niveau
- être sorti du système de formation initiale depuis plus de 6 mois
- être sorti d'une formation professionnelle qualifiante depuis plus de 6 mois.
- attester d'un an d'expérience professionnelle à la date de la dernière évaluation.

Les candidats ne justifiant pas des diplômes précités devront justifier :

- d'une année d'activité professionnelle effective avant l'entrée en formation dans un secteur correspondant aux finalités du diplôme
- de trois années d'activité professionnelle dans un autre secteur.

L'admission est prononcée par le Directeur du Centre en fonction de l'entretien de motivation et des performances aux tests. Durée des tests : 1/2 journée.

Comment s'inscrire ?

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du secrétariat du CFPPA de Segré ou sur le site internet : www.eap49.educagri.fr

Après avoir retourné votre dossier complété, vous serez convoqué pour une journée de recrutement (entretien de motivation et évaluation des pré-requis).

Votre inscription ne sera définitive qu'après accord de financement.

CFPPA de Segré



2 bd Léon Mauduit 49500 Segré
Tél. 02 41 61 05 30 - Fax 02 41 92 87 40
cfppa.segre@educagri.fr

"La terre, le coeur de nos métiers"

Segré

Les établissements agricoles publics de Maine-et-Loire



www.eap49.educagri.fr



BPA

Travaux de la Production Animale

Métiers visés

Cette formation de niveau V s'adresse aux candidats désirant exercer les métiers de :

- Ouvrier agricole qualifié
- Vacher
- Porcher
- Agent de remplacement en élevage

Les exploitations agricoles offrent des emplois nombreux et variés avec des métiers en constante évolution. La mécanisation d'un bon nombre de tâches a amélioré les conditions physiques d'exercice de ces métiers. Leur technicité s'est également élevée.

L'activité s'exerce sous la responsabilité du chef d'exploitation. L'ouvrier agricole réalise les soins aux animaux (alimentation, reproduction, prophylaxie, traite...) ainsi que les travaux de culture. Il est autonome dans ses tâches quotidiennes.

Contenu de formation

Enseignements professionnels

Trois spécialités au choix

- Travaux des exploitations d'élevage de ruminants (bovins, ovins, caprins)
- Travaux des exploitations de polyculture élevage
- Travaux des exploitations d'élevage de porcs ou de volailles

Tronc commun

- Conduite de tracteur
- Entretien et maintenance de matériels, d'équipements et d'installations diverses
- Soins aux animaux
- Bien-être animal

Enseignements généraux

- Communication
- Mathématiques appliquées au métier
- Développement durable
- Sécurité
- Prévention des risques professionnels

Durée

- 800 heures de formation théorique et pratique alternée avec des périodes en entreprise
- 1 à 2 ans selon le statut (formation continue ou apprentissage)

Possibilité d'adaptation des parcours

Contrat de formation individualisée (durée, modalité, contenu) prenant en compte les acquis des candidats

Rémunération

Les stagiaires bénéficient d'une rémunération qui dépend de la situation antérieure et de l'expérience professionnelle de chacun.

Cas d'une pratique professionnelle supérieure à 6 mois

Les personnes indemnisées par le Pôle emploi au titre de l'allocation de base peuvent prétendre à l'A.R.E.F. - Allocation d'aide au Retour à l'Emploi par la Formation.

Les autres stagiaires sont pris en charge par l'A.S.P. sur des crédits mis à disposition par le Conseil Régional des Pays de la Loire (jusqu'à 667,02 €/mois).

Cas d'une activité professionnelle inférieure à 6 mois

Ces personnes sont considérées comme des primo-demandeurs d'emploi. La rémunération mensuelle est d'environ 320,20 €.

Autres indemnités

Les stagiaires peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une indemnité de transport (domicile à plus de 15 kilomètres du Centre : environ 32,93 € par mois) ou d'hébergement (domicile à plus de 50 kilomètres du Centre : environ 81,41 € par mois).

Moyens pédagogiques

- Intervenants professionnels spécialisés
- Exploitation agricole
- Atelier mécanique

Conditions d'obtention du diplôme

Le BPA est délivré aux candidats qui obtiennent les 10 Unités Capitalisables (UC) constitutives du diplôme dans un délai de 5 ans.